

Participez à notre concours « PHOTO Uniprix – Carnaval de Québec 2015 »

Règlement de participation du 30 janvier au 1^{er} mars 2015.

1. Pour participer au concours « **PHOTO Uniprix – Carnaval de Québec 2015** », il suffit d'utiliser le code promotionnel reçu par courriel pour faire imprimer (gratuitement, format 8 po X 10 po) votre PHOTO SOUVENIR prise par l'escouade Uniprix lors de votre visite à la halte photo souvenir de la Glissade de Glace Uniprix dans le cadre du Carnaval de Québec édition 2015 (qui se déroule du 30 janvier au 15 février 2015).

Vous devez donc au préalable avoir participé à la HALTE PHOTO SOUVENIR UNIPRIX sur le site de la Glissade de Glace Uniprix au Carnaval de Québec édition 2015 et vous être inscrits pour recevoir votre photo par courriel. Le code promotionnel (reçu par courriel) doit être utilisé lors de votre commande faite directement sur le site uniprix.com.

2. Ce concours débute le vendredi 30 janvier 2015 et se termine le dimanche 1^{er} mars 2015. **Les tirages au sort seront effectués le 4 mars 2015**, au siège social d'Uniprix situé au 5000, boul. Métropolitain Est, à Saint-Léonard.

3. LES PRIX

4 cartes-cadeaux Uniprix de 50 \$ chacune pour une valeur totale de 200 \$.

4. Les prix doivent être acceptés tel que décernés et ne pourront être échangés, transférés ou substitués contre une somme d'argent.
5. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec ou Ontario, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel de ce concours ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
6. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
7. Les gagnants sont avisés par téléphone, dans les 5 jours suivant le tirage, et reçoivent leur prix par la poste.

Si les gagnants n'ont pu être joints avant le 18 mars 2015 ou ne répondent pas à toutes les conditions du concours, le prix des personnes concernées devient nul et non avenue.

8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
9. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
10. Une copie des règlements du concours est disponible sur le site de la Glissade de Glace Uniprix au Carnaval de Québec (30 janvier au 15 février 2015) ainsi que sur uniprix.com dans la section concours.